



AVENANT N°1

A la convention de partenariat pluriannuelle 2019 – 2021

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sise Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun 34500 Béziers, représentée par Monsieur Frédéric LACAS, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014, ci-après dénommée « l'Agglomération »,

Et d'autre part :

BGE Est Occitanie, association loi 1901, sise 5 rue Paul Langevin PAE Capiscol 34500 Béziers, n° SIRET 39280784800065, représentée par Monsieur Michel ESPANÖL, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « BGE »,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Préambule :

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée conduit une politique visant à attirer de nouveaux investisseurs, favoriser l'entrepreneuriat et accroître la compétitivité des entreprises.

Pour répondre à ces enjeux, l'Agglomération et BGE ont renforcé leur partenariat par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019 – 2021.

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle, un avenant annuel d'objectifs et de moyens, soumis pour approbation au Conseil Communautaire, doit fixer le montant de la subvention à verser au titre de l'année en cours.

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 3.4 est complété comme suit : « Pour l'année 2020, la subvention inscrite en 2019 est reconduite pour le même montant, soit 20.000 €, selon les mêmes conditions ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Béziers en deux exemplaires le :

Pour La Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée

Le Président,
Frédéric LACAS

Pour l'association
BGE Est Occitanie

Accusé de réception en préfecture
034 243400769-20200626-DC2020-231-DE
Le Président,
Michel ESPANÖL
Date de réception préfecture : 29/06/2020